



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2024-05 du 29 février 2024
Réglementant la circulation
pendant les travaux de reprise d'un
branchement EU défectueux,
Chemin de Salette – le plan d'eau

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES en date du 23 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de reprise d'un branchement EU défectueux, chemin de Salette – le plan d'eau, la route sera barrée du 4 au 12 mars 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise SOGEA RHONE ALPES.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'entreprise sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Entreprise SOGEA RHONE ALPES.

Fait à USSON EN FOREZ le 29 février 2024.

Pour le Maire,
L'Adjointe,
Josette FOLLEAT.

